

LE CHOIX D'UN ENTREPRENEUR – IMPORTANT !

1- Que faut-il savoir en premier ?

Si vous avez mesuré le radon chez-vous pendant 3 mois, et que l'entrepreneur veut vous faire mesurer à nouveau : mettez-le à la porte !

- Dans la plupart des cas, les mesures d'atténuation sont simples et devraient coûter entre 800 \$ et 3 000 \$.
- Consultez la publication « **Le radon : Guide à l'usage des propriétaires canadiens** » de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) sur les sites Internet ci-dessous, pour savoir en quoi consiste les travaux et comment transiger avec un entrepreneur :

SCHL : www.cmhc-schl.gc.ca/odpub/pdf/61328.pdf?lang=fr

Association pulmonaire du Québec : www.pq.poumon.ca/radon

2- Quel entrepreneur choisir ?

- Consulter la liste des gens accrédités pouvant effectuer les travaux sur le site Internet de l'Association pulmonaire du Québec www.pq.poumon.ca/radon , sur le site www.neha-nrpp.org/Canada_Measurement.html ou au www.nrsb.org.

Veillez noter que même si ces gens sont accrédités et leurs coordonnées sont sur les sites Internet mentionnés ci-dessus, ce n'est pas synonyme de compétence, ni d'honnêteté.

L'Association pulmonaire du Québec n'assume aucune garantie et responsabilité légale quant à l'exhaustivité et l'exactitude de cette liste et à la qualité des services offerts. Elle ne sanctionne, ni n'endosse aucun individu et aucune compagnie.

- Comme pour tous les contrats, n'oubliez pas de demander des références.
- Vérifier auprès des instances telles que l'Office de la protection du consommateur ou CAA Habitation si l'entrepreneur n'a aucun recours juridique contre lui.
- Demandez à voir la certification d'un organisme accrédité (NEHA ou NRSB).
- Il est aussi possible de rechercher un service auprès d'entrepreneurs qualifiés en mécanique du bâtiment, en ventilation ou autre spécialité connexe en suivant les recommandations du guide de la Société canadienne d'hypothèques et de logement

« Le radon : Guide à l'usage des propriétaires canadiens » pour savoir comment transiger avec un entrepreneur. Cette section se trouve à la page 35 du guide.

3- Pour obtenir de plus amples informations pour le choix de votre entrepreneur, consultez :

- Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) : « Le radon : Guide à l'usage des propriétaires canadiens ».
- Office de la protection du consommateur : Section rénovation résidentielle
- L'Association des consommateurs pour la qualité dans la construction : « Comment choisir un entrepreneur en rénovation ».

4- Exigez une garantie de résultat de la part de votre entrepreneur.

- 5- En cours de travaux ou une fois ceux-ci terminés, si vous n'êtes pas satisfaits de l'entrepreneur, n'hésitez pas à vous plaindre à l'Office de la protection du consommateur et à Santé Canada.